

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Le huit avril deux mille vingt et un à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Salle de conseil municipal sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire. Au vu du contexte sanitaire, une partie de l'assemblée assiste à la réunion en visio-conférence et la seconde en présentiel (difficulté d'accès à internet).

Date de convocation et d'affichage : 1<sup>er</sup> avril 2021

## Étaient présents / absents :

Liste des élus	Présent(e)	Absent(e) + pouvoir
Le Maire : ZALESNY Jean-François	xx P	
Les Adjointes : FUMALLE Christiane	xx P	
PASQUEREAU Alain	xx D	
TALINEAU Marie-Claude	xx P	
GAUDIN Joël	xx P	
HEROUIN Agnès	xx D	
PIPELIER Nicole	xx P	
Les Conseillers délégués : TARDIEU Magaly	xx D	
VEILLARD Anthony	xx D	
Les Conseillers municipaux :		Pouvoir à JF ZALESNY
DELHOMMEAU Marina		
DESBROSSES Didier	xx D	
ESNAULT Madeleine	xx D	
FERRANT Patrick	xx D	
GUILBERT-ROED Yves	xx P	
LEDUC Guillaume	xx D	
LE MOAL Céline	xx D	
LE SCORNET Cyril	xx D	
DE PANAFIEU Arnaud	xx D	
PELTIER Thierry	xx D	
POUSSIN Virginie	xx P	
PROVOST Alexandre	xx D	
ROINET Alexa	xx P	
SALMON Annie	xx P	

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale  
Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

## I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2021

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## II. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2021-015

Le Maire expose que de nombreuses associations n'ont pas fait de demande suite à l'arrêt de leur activité due à la crise sanitaire ; leur situation financière ne le justifiait pas.

- **L'USP omnisport**, subvention de fonctionnement ..... 8 100 €  
Dont une partie comprenant l'assurance Omnisport, cotisation Omnisport, prévoyance, internet, judo, imprévus et licenciés supplémentaires de **3 275 €**

Suite à la crise sanitaire, l'activité a été diminuée voir arrêtée et le nombre des Licenciés a diminué de plus de 20 % sur la totalité des Précignéens.

C'est pourquoi une autre partie de la subvention est calculée à hauteur de 25 € par licencié domicilié sur Précigné sur l'effectif de la saison 2019/2020, excepté le Tennis (saison 2020/2021) de 6 125 € ; ceci pour faire face aux dépenses liées aux gestes barrières et protocole de désinfection

- Judo (27 Précignéens)..... 675 €

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

- Foot (59 Précignéens) ..... 1 475 €
- Tennis (74 Précignéens) ..... 1 850 €
- Gym adulte (22 Précignéens) ..... 550 €
- Yoga (11 Précignéens) ..... 275 €
- Sous total..... 4 825 €
  
- **L'USP omnisport**, subvention exceptionnelle ..... 850 €  
Achat de ballons, cerceaux, coupelles sur présentation de factures  
Une demande pour la peinture et achat de masque a été faite, cette demande est incluse avec les imprévus de la subvention de fonctionnement (pas de factures fournies)
  
- **Notre Histoire en Lumière** ..... 2 500 €  
Cette subvention sera versée sous réserve d'une animation réalisée par l'association.
  
- **UNC – AFN (57 précignéens)** ..... 150 €  
Projet en partenariat avec le CMJ de préparer une exposition (photos, témoignages...) sur « La Grande Guerre » le 11 novembre 2021
  
- TOTAL** ..... 11 600 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les subventions ci-dessus énumérées.

### III. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

2021-016

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2020 pour l'année 2021 soit :

- Taxe foncière sur le bâti ..... 41.45 %  
(comprend le taux communal 2020 : 20.73 % + Départemental 2020 : 20.72 %)
- Taxe foncière sur le non bâti ..... 24.02 %

### IV. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Suite à la commission finances (comptes administratifs, budgets primitifs) et hors présence du Maire et sous la présidence de A de PANAFIEU, conseiller municipal, les comptes sont mis au vote comme suit :

2021-017

- **Budget Commune - budget TTC (hors reste à réaliser)**  
Résultat d'investissement de ..... - 339 370.40 €  
Résultat de fonctionnement de ..... 2 525 920.70 €  
Excédent de clôture de ..... 2 186 550.30 €

Après délibération et à l'unanimité, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

2021-018

- **Budget Restauration Scolaire - budget TTC (hors reste à réaliser)**  
Résultat d'investissement de ..... 1.60 €  
Résultat de fonctionnement de ..... 21 100.45 €  
Excédent de clôture de ..... 21 102.05 €

Après délibération et à l'unanimité, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

2021-019

- **Budget Production énergie - budget HT (hors reste à réaliser)**  
Résultat d'investissement de ..... 11 655.86 €  
Résultat de fonctionnement de ..... 68 879.46 €  
Excédent de clôture de ..... 80 553,32 €

Après délibération et à l'unanimité, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

## V. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

2021-020

Le Conseil Municipal : Après s'être fait présenter le budget primitif (**Commune – Production d'énergie et Caisse des écoles**) de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats; le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le **compte administratif de l'exercice 2020**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont conformes :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaires :
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour les budgets (**Commune – Production d'énergie et Caisse des écoles**).

## VI. AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après délibération, et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 statue à l'unanimité sur l'affectation de résultat de fonctionnement :

2021-021

- **Budget Commune**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			2020
			COMMUNE
<b>Résultat de fonctionnement</b>			
A		résultat de l'exercice	543 601,14 €
B		résultats antérieurs reportés	1 982 319,56 €
C	A + B	résultat à affecter	<b>2 525 920,70 €</b>
			si C est négatif, report du déficit ligne D 002
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>			
D		solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D001	(si déficit)	-339 370,40 €
	R001	(si excédent)	
<b>Solde des restes à réaliser</b>			
E		Solde des restes à réaliser d'investissement	-657 800,00 €
<b>Affectation obligatoire du résultat de l'exercice</b> (uniquement si le résultat est > 0)			
F	D + E		-997 170,40 €
<b>Affectation</b>			
	C = G + H		
G	si F > 0	Affectation en réserves R1068 (investissement)	997 170,40 €
H	C - G	report en fonctionnement R002	1 528 750,30 €

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

2021-022

• **Budget Restauration Scolaire**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			2020
			RESTAURATION SCOLAIRE
<b>Résultat de fonctionnement</b>			
A		résultat de l'exercice	36 148,78 €
B		résultats antérieurs reportés	-15 048,33 €
C	A + B	résultat à affecter si C est négatif, report du déficit ligne D 002	<b>21 100,45 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>			
D		solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D001	(si déficit)	
	R001	(si excédent)	1,60 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>			
E		Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Affectation obligatoire du résultat de l'exercice</b> (uniquement si le résultat est > 0)			
F	D + E		0,00 €
<b>Affectation</b>			
	C = G + H		
G	si F > 0	Affectation en réserves R1068 (investissement)	0,00 €
H	C - G	report en fonctionnement R002	21 100,45 €

2021-023

• **Budget Production énergie**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			2020
			PRODUCTION ENERGIE
<b>Résultat de fonctionnement</b>			
A		résultat de l'exercice	23 327,69 €
B		résultats antérieurs reportés	45 551,77 €
C	A + B	résultat à affecter si C est négatif, report du déficit ligne D 002	<b>68 879,46 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>			
D		solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D001	(si déficit)	
	R001	(si excédent)	11 655,86 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>			
E		Solde des restes à réaliser d'investissement	
<b>Affectation obligatoire du résultat de l'exercice</b> (uniquement si le résultat est > 0)			
F	D + E		0,00 €
<b>Affectation</b>			
	C = G + H		
G	si F > 0	Affectation en réserves R1068 (investissement)	0,00 €
H	C - G	report en fonctionnement R002	68 879,46 €



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

## VII. Vote des budgets primitifs 2021

Suite à la commission finances (comptes administratifs, budgets primitifs) et sur la présentation de C. FUMALLE, Adjointe, le budget primitif est mis au vote comme suit :

2021-024

### • Budget Commune Commune - budget TTC

Les dépenses d'investissement 2021 (hors subventions et reste à réaliser) :

<b>Chapitre 204 – immo incorporelle</b> .....	<b>30 000.00 €</b>
(Subvention d'équipement Basile Moreau et PUP)	
<b>Chapitre 21 - immo corporelle</b> .....	<b>199 400.00 €</b>
(terrain / bâtiments les Cordeliers / bâtiment piscine et camping)	
<b>Opération 100008 – mobilier matériel et outillage</b> .....	<b>36 200.00 €</b>
(informatique mairie, cimetière, matériel atelier municipal, terrain court tennis, poteau incendie...)	
<b>Opération 100009 – voirie</b> .....	<b>123 700.00 €</b>
(parking rte de Pincé EP, enduit + marquage places de la Fleurenterie et des Rigourdaines, aménagement marché, éclairage public ...)	
<b>Opération 100012 – Espace Rivauderies</b> .....	<b>156 000.00 €</b>
(études, travaux)	
<b>Opération 100013 – Surface de vente St Pierre</b> .....	<b>30 000.00 €</b>
(travaux appartement)	
<b>Opération 100014 – Les Cordeliers</b> .....	<b>454 000.00 €</b>
(études, travaux, point de collecte)	
<b>Opération 100015 – Surface de vente 11 rue A L Chevallier</b> .....	<b>4 000.00 €</b>
(frais d'acte)	
<b>Opération 100016 – Restaurant</b> .....	<b>175 000.00 €</b>
(études, travaux)	
<b>Opération 100017 – Habitat inclusif</b> .....	<b>400 000.00 €</b>
(études, travaux)	
<b>Total investissement</b> .....	<b>1 607 500.00 €</b>

Une avance de 50 000 € sera versée au budget caisse des (compte 657361), pour mémoire, une avance de 40 000 € a été votée en décembre 2020.

L'opération 100017 – Habitat inclusif est créé à partir du budget 2021

Les charges de provisions seront budgétisées pour la somme de 2 000.00 € (article 6817).

Le budget primitif 2021 est voté, après délibération et à l'unanimité, par chapitre/opération comme suit :

Investissement .....	3 158 670.40 €
Fonctionnement.....	3 524 390.30 €

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

2021-025

### • Budget Caisse des écoles / restaurant scolaire

Les dépenses d'investissement 2021 (hors subventions et reste à réaliser) :

<b>Chapitre 21 - immo corporelle</b> .....	<b>4 500.00 €</b>
(Mobilier et matériel...)	
<b>Total investissement</b> .....	<b>4 500.00 €</b>

Le budget primitif 2021 est voté, après délibération et à l'unanimité, par chapitre comme suit :

Investissement .....	4 500.00 €
Fonctionnement .....	256 100.45 €

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

2021-026

### • Budget Production énergie

Les dépenses d'investissement 2021 (hors subventions et reste à réaliser) :

<b>Chapitre 21 - immo corporelle</b> .....	<b>27 555.86 €</b>
(installation panneaux photovoltaïques...)	

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Total investissement .....27 555.86 €

Le budget primitif 2021 est voté, après délibération et à l'unanimité, par chapitre comme suit :

Investissement ..... 31 855.86 €  
Fonctionnement ..... 113 179.46 €

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

## VIII. REHABILITATION DU CENTRE BOURG : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

2021-027

Le Maire propose la souscription d'un emprunt afin de financer les travaux de réhabilitation du centre bourg (Cordelier, habitat inclusif, commerces) d'un montant de 400 000 € à taux fixe et d'une durée de 15 ans d'échéance semestrielle (taux 0.59 %) auprès de la Caisse d'Épargne

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de solliciter un emprunt à hauteur de 400 000 €.

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

## IX. AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE « EXTENSION D'UN POULAILLER »

2021-028

Le Maire rappelle l'information communiquée lors de la séance du 11 mars dernier portant sur l'enquête publique « extension d'un poulailler »

Le Conseil Municipal, après délibération (2 abstentions), émet un avis favorable sous réserve d'instruction du service urbanisme.

## X. RENOVATION DU CENTRE BOURG : AIDE FINANCIERE DE LA REGION – DEPARTEMENT

2021-029

Sur le rapport de C FUMALLE, Adjointe, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite la subvention de la Région, du Département et de tout autre co-financeur pour le dossier « Rénovation du Centre bourg » pour la somme de 197 107.88 € HT (travaux voirie, clôture, végétalisation)

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

## XI. COM COM DU PAYS SABOLIEN : CONVENTION DE GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VERSEMENT DIRECT DES REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TELEPHONIE

2021-030

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1<sup>er</sup> janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien (Le District à l'époque) instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées à la téléphonie.

Avec l'arrivée de la fibre, le propriétaire des réseaux (fixe, adsl, fibre, ...) a demandé aux communes de délibérer sur de nouveaux tarifs et cette modification entraîne une évolution qu'il convient de retracer dans une convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- recevoir les redevances en matière de téléphonie (fixe, adsl, fibre, ...) et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

## XII.COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : MODIFICATION DES STATUTS

2021-031

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN.

Il rappelle que la modification de statuts a été adoptée lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 février dernier.

Cette évolution a été nécessaire pour, notamment, y intégrer la compétence en matière "d'autorité organisatrice de la mobilité" qui s'appliquerait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi d'Organisation de la Mobilité (Loi LOM) codifiée aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports.

Cette prise de compétence aura, dans l'immédiat, pour effet le transfert du service de transport urbain de la Ville de Sablé-sur-Sarthe à la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN mais aussi du réseau d'autopartage mis en place par la Commune de Le Bailleul.

Pour ce faire, et donc pour continuer à financer ces services, un transfert de l'attribution de compensation des deux communes sera effectué au profit de la Communauté de communes. Ce transfert fera l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui se réunira dans les prochaines semaines et qui établira un rapport qui sera soumis aux conseils municipaux ainsi qu'au conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes du PAYS SABOLIEN.

Les statuts actualisés sont présentés ci-dessous.



### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

#### STATUTS

#### LA DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes est dénommée : Communauté de communes du Pays sabolien.

#### LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les objectifs poursuivis par la Communauté de communes sont les suivants :

1. Renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire

Le développement de l'économie et de l'emploi sur le territoire est l'axe majeur du projet de territoire de la Communauté de communes.

Le développement touristique est également un axe fort de l'action de l'intercommunalité et des communes.

La performance des services sur le territoire doit être renforcée pour participer à la promotion du territoire et ses atouts.

La Communauté de communes doit être l'acteur de la communication territoriale et de l'affirmation de l'identité du Pays sabolien, tant vis-à-vis du grand public que des partenaires des collectivités (Etat, Région, Département,...)

2. Gagner en cohérence et en équilibre dans l'aménagement du territoire

Est reconnu le rôle de garant de l'intercommunalité, dans le développement et l'aménagement du territoire, via le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Plan Local de l'Habitat, le Plan Climat Air Energie Territorial, le contrat local de santé et l'exercice des compétences développement économique, du commerce d'intérêt communautaire et de la compétence mobilité.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

### 3. Développer la solidarité au sein de l'intercommunalité

La Communauté de communes agit, de manière solidaire, non pas seulement dans le cadre d'une redistribution de richesse mais, d'abord, d'une solidarité « active » avant tout basée sur les projets et les prises de compétences intercommunales. Il ne s'agit donc pas seulement de simples mécanismes financiers mais d'une solidarité pensée en fonction des territoires, des thématiques, des opportunités et des projets.

La solidarité, au sein de la Communauté de communes passe également par la bonne définition de la coproduction entre communes et intercommunalité des services apportés, en proximité, aux usagers.

### 4. Mutualiser des services et des moyens

L'intercommunalité est un outil d'optimisation de l'utilisation des ressources du territoire et ce à plusieurs titres :

- Pour retrouver des marges de manœuvre budgétaire tant pour les communes que pour la Communauté de communes, dans un contexte marqué par la diminution des ressources. Il s'agit là de sauvegarder le niveau de service et les capacités d'investissements de la Communauté de communes et des communes membres.
- Pour faire à plusieurs ce que chaque commune n'est pas en capacité de faire seule. Cela se traduit notamment à travers l'accès à une expertise, des compétences, le portage de gros projets...
- Pour assurer un meilleur usage du matériel et des équipements du territoire et ainsi en assurer un usage plus régulier et pertinent tout en enrichissant le service pour l'usager.
- Pour partager des idées et poursuivre les dynamiques de collaboration enclenchées à travers le processus de construction de l'intercommunalité.

## LES INSTANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les instances qui président et participent au fonctionnement de l'intercommunalité sont les suivantes :

### Les instances politiques

#### Le conseil communautaire

Organe délibérant de la Communauté de communes, il examine et adopte les délibérations qui lui sont soumises,

Il contrôle la délégation qui a été donnée au Président,

Il décide des modifications statutaires, des adhésions, des prises de compétences, de la définition de l'intérêt communautaire,

Il vote le budget et donne quitus de la gestion par l'adoption du compte administratif de la Communauté de communes.

#### Les commissions

Composées des conseillers communautaires et de conseillers des communes afin de permettre l'association de toutes les communes au travail des commissions de l'intercommunalité, elles étudient les projets de l'intercommunalité dans leur domaine respectif. Elles émettent un avis sur les projets de délibération.

#### Le bureau communautaire

Composé de l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité, le bureau communautaire assure également les missions dévolues à la conférence des maires. A ce titre, il définit les axes stratégiques de l'action de l'intercommunalité et contribue aux choix opérés par la Communauté de communes. Il examine les propositions qui sont faites dans les différents dossiers portés par l'intercommunalité. Il met en place les comités de pilotage nécessaires, notamment, liés à la conduite des projets portés par l'intercommunalité et propose la création des commissions.

#### Le Président

Elu par le conseil communautaire, il est le garant de l'unité de la Communauté de communes, du respect des valeurs communes, de sa bonne gouvernance et de la transparence de son fonctionnement. Il est l'animateur de l'exécutif de la Communauté de communes ; il convoque les réunions de l'organe délibérant, préside les séances, dirige les débats et contrôle les votes ; il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire ; il prépare et propose le budget ; il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ; il représente la Communauté de communes dans tous les actes de gestion et en justice ; en tant qu'autorité territoriale, il nomme les agents sur les emplois créés par le conseil communautaire ; il peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ; il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, où dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

### Les instances consultatives

La concertation est un des éléments de la mise en œuvre d'une politique ou d'un projet. Elle se traduit pour la Communauté de communes par l'ensemble des instances organisées par l'intercommunalité qui associent les partenaires, les usagers, les habitants, les parties prenantes du territoire (entreprises, associations...) et qui sont organisées au cours de la conduite d'un projet intercommunal.





# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

## LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les compétences de la Communauté de communes du Pays Sabolien sont les suivantes :

### En matière de développement économique, d'agriculture et de commerce :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*
- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;*
- La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal ou par cession à la Communauté de communes, en ce qui concerne le développement économique.

- Actions en faveur de la prise en compte, de la valorisation et du développement de l'agriculture sur le territoire, relevant de l'intérêt communautaire.

### En matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de la politique de la Ville, d'accueil des gens du voyage et de la mobilité :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Politique du logement et du cadre de vie

- En matière de politique de la Ville

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- Compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays Sabolien, conformément aux articles L 1231-1 et suivants du code des transports.

### En matière d'exercice de la solidarité entre l'intercommunalité et les communes membres :

- Service Incendie et de Secours

La compétence communautaire consiste actuellement à prendre en charge les contributions des communes membres demandées par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

- Animaux errants

La Communauté de communes du Pays sabolien prend toutes les dispositions pour assurer la garde, la mise en fourrière et par convention le transfert vers un organisme d'accueil agréé, des animaux domestiques errants signalés sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence ci-dessus.

- Aide au remplacement de secrétariat

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en concertation avec le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Sarthe, facilite les remplacements ponctuels et de courte durée de secrétariat dans les communes adhérentes et qu'elle les prenne en charge à raison au plus de 40 heures par an et par commune, sachant que le quota annuel non utilisé est reportable au plus sur l'année civile qui suit.

### En matière d'environnement :

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval
- Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval
- Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations
- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- Eau

La Communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences assainissement et eau ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres.

La délégation prévue au neuvième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes.

Les compétences déléguées en application des neuvième et dixième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté de communes délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du présent I, le conseil de la Communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

### **En matière de tourisme, de valorisation des patrimoines locaux et du territoire, de culture :**

- Promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes du Pays sabolien mène des actions conduisant à la mise en valeur et la promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine sur le territoire de la Communauté de communes :

- par le financement d'opérations d'accompagnement pour mettre en valeur le patrimoine (signalétique) et assurer la promotion touristique des communes adhérentes.
- par la détermination et la mise en œuvre d'un schéma directeur des itinéraires de randonnées, des sites sportifs naturels remarquables pour la pratique des activités sportives, de loisirs de pleine nature et de tourisme : étude, réalisation de travaux d'aménagement, entretien et opérations d'accompagnement.
- par le soutien à l'organisation de manifestations contribuant à la promotion du territoire.

Il est également d'intérêt communautaire que la Communauté de communes soit compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine ci-dessus.

- Action culturelle

Il est d'intérêt communautaire, en matière de lecture publique, que la Communauté de communes mette en œuvre une politique de lecture publique (définition, études, gestion, ...) comprenant notamment :

- l'animation, la valorisation et la gestion des moyens du réseau de lecture publique,
- le partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique,



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

- la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire.

En matière d'enseignement musical, sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement musical et les animations spécifiques en découlant,
- la gestion de l'école de musique intercommunale agréée,
- les classes à horaires aménagés musique dans un cadre conventionnel avec l'État,
- les interventions musicales en milieu scolaire par les personnels enseignants DUMI,
- l'animation du réseau des associations musicales situées sur le territoire intercommunal.

En matière d'enseignement de la danse, sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement de la danse et les animations spécifiques en découlant,
- la gestion du conservatoire intercommunal agréé de danse,
- les classes à horaires aménagés danse dans un cadre conventionnel avec l'Etat.
- les interventions danse sur projet en milieu scolaire

En matière d'enseignement de l'art dramatique, sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement de l'art dramatique et les animations spécifiques en découlant,
- les interventions art dramatique sur projet en milieu scolaire.

En matière d'enseignement des arts – « artisanat d'art », « arts plastiques », « arts visuels », « langues et civilisations » - sont d'intérêt communautaire :

- l'accès à l'enseignement des arts et les animations spécifiques en découlant,
- les interventions arts sur projet en milieu scolaire.

En matière de culture scientifique, technique, industrielle, sportive :

- les interventions sur projet en milieu scolaire,
- les animations spécifiques en découlant.

Sont également d'intérêt communautaire, la création, la gestion, l'animation d'espace multimédia sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien, prévoyant notamment la promotion et la sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne l'action culturelle ci-dessus.

### En matière des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance :

- Les actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire et notamment le Centre aquatique et les Interventions en milieu scolaire « Sport »

- Action scolaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des établissements scolaires du 1er degré public et privé.
- L'accès à l'enseignement des enfants handicapés dans le premier degré dans le cadre des décisions et missions de la Commission de Circonscription Préélémentaire et élémentaire (CCPE), en participant à l'effort d'intégration scolaire, individuelle ou collective, des enfants handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire et en prenant en charge les dépenses de fonctionnement matériel :
  - du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED – circulaires n° 90-082 du 9 avril 1990 et n° 91-302 du 18 novembre 1991) mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de communes
  - des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS – circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991) regroupant dans des classes à faible effectif des enfants résidant notamment sur la Communauté de communes, enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire.
- La promotion de la santé en faveur des élèves des écoles :

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Participation au fonctionnement du Service de Médecine Scolaire (Code de l'Education article L.541-1 et suivants ; circulaires du 12 janvier 2001 n° 2001-012, 2001-013, 2001-014), qui assure auprès des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes, des actions de prévention sanitaire individuelle et collective.

## - Vie Sociale et Familiale

Sont d'intérêt communautaire :

- la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)
  - l'animation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement
  - les accueils de loisirs sans hébergement (hors les dispositifs de type tickets sports-loisirs), avec leurs mini-camps, sur toutes les périodes des congés scolaires, sous leur forme régulière ou à thématique
  - les accueils de loisirs avec hébergement sur toutes les périodes des congés scolaires
  - les structures de garde "Petite Enfance" de type multi accueil situées Avenue des Bazinières et Avenue de Bückeurg à Sablé-sur-Sarthe
  - les actions de soutien à la parentalité
- La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la Vie Sociale et vie familiale ci-dessus.

## En matière de solidarités, de prévention, de santé et d'autonomie :

- Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la Communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

- Est d'intérêt communautaire, le suivi administratif des dossiers de demande d'aide alimentaire et la contribution financière versée au Panier du Pays Sabolien qui assure sur le territoire la distribution de l'aide alimentaire

- La mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance

- Le portage de repas à domicile

- En matière de Santé, l'élaboration, la signature, la mise en œuvre et l'animation d'un Contrat Local de Santé sont d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la Santé.

## En matière d'infrastructures et de maîtrise d'ouvrage publique :

- Création, aménagement et entretien de la voirie

Lorsque la Communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la Communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs.

- Maîtrise d'ouvrage publique

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires, sous réserve que les bâtiments ou les terrains d'assiette aient été transférés par procès-verbal ou acquis par la Communauté de communes.

## DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL LIÉES AUX COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

La définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de communes, lorsqu'elle est dotée d'une compétence dans ce domaine, peut exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Par convention passée avec le département, une Communauté de communes peut exercer directement tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles L. 121-1 et L. 121-2 du code de l'action sociale et des familles.

La convention précise l'étendue et les conditions financières de la délégation de compétence, ainsi que les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants sont mis à la disposition de la communauté de communes.

L'adhésion de la Communauté de communes à une structure est réalisée par délibération du conseil communautaire, sans qu'il n'y ait besoin de demander aux 17 communes de délibérer à chaque fois.

## XIII. DELIBERATIONS DIVERSES

2021-032

### ➤ Acquisition matériel Police Municipal Le Bailleul

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide l'acquisition du matériel du policier municipal du Bailleul pour la somme de 1800 € (gilet par balle, caméra piéton, véhicule Renault Kangoo + petit matériel)

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

## XIV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DIF (DROIT A LA FORMATION) DES ELUS
- L'ORCHESTRE A L'ECOLE

### ➤ DIF (droit à la formation) des élus

Le Maire informe que les élus ont un droit au DIF. Ce droit est de 20h par an. Les formations des élus peuvent être financées par la Caisse des Dépôts sous réserve de l'envoi du dossier par les élus au moins 2 mois avant la formation.

La fiche explicative sera adressée aux élus.

### ➤ L'Orchestre à l'école

Le Maire informe que l'école La Voutonne s'est portée candidate pour le programme « Orchestre à l'école » pour la période de septembre 2021 à juin 2024.

### ➤ Suivi des équipements

SUIVI DEVIS / MARCHES			MONTANT			BUDGET			
date	libellé	fournisseurs	HT	TVA	TTC	1	2	3	4
total	CM mars 2021		14 489,33 €	2 897,87 €	17 387,20 €				
15/03/2021	Cordeliers - réseau bta	enedis	3 101,35 €	620,27 €	3 721,62 €	X			
22/03/2021	vestiaire pm	qualiplaque	1 947,05 €	389,41 €	2 336,46 €	X			
07/04/2021	mission architecte Restaurant	PIX	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	X			
total	CM avril 2021		23 048,40 €	4 609,68 €	27 658,08 €				

Légende	1	commune
	2	restauration scolaire
	3	production énergie
	4	ccas

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

➤ **Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :**

<i>numéro</i>	<i>parcelles</i>	<i>adresse</i>
2021-006	A1232	54 rue Abbé Louis Chevallier
2021-007	A1126	18 rue des Ceps

➤ **Fibre et taille des haies/arbres :** un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires ayant des haies/arbres à tailler pour la mise en place de la fibre. Si toutefois vous n'avez pas reçu de courrier et vous êtes concerné par la taille de vos arbres et haies ; vous devez procéder à cette taille.

➤ Conseil Municipal : non programmé

Le Secrétaire

Jean-François ZALESNY  
Le Maire,



La séance est levée à 22 h 30



MAIRIE de PRÉCIGNÉ